Date de dépôt : 7 avril 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Luc Barthassat, Claude Blanc, Jean-Luc Ducret, Henri Duvillard, Bénédict Fontanet, Jean-Claude Genecand, Nelly Guichard, Olivier Lorenzini, Pierre Marti, Jean Opériol, Martine Roset, Philippe Schaller, Pierre-François Unger et Jean-Claude Vaudroz : Fondation de Genève pour le patrimoine

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 13 juin 1997, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le Grand Conseil,

considérant:

- le patrimoine bâti comme un éléments essentiel de notre société et de notre mémoire, il s'agit de nos racines, de notre cadre de vie, de notre milieu de culturel, de notre héritage commun;
- l'intérêt que porte de plus en plus la population genevoise au patrimoine, preuve à l'appui le succès des Journées du patrimoine organisées par l'Etat et la Ville de Genève;
- les moyens financiers insuffisants pour l'entretien, la restauration et la rénovation de certains bâtiments anciens;
- la crise frappant durement le secteur du bâtiment et la nécessité de créer de nouveaux emplois;
- la volonté de sauvegarder certains anciens métiers du bâtiment,

invite le Conseil d'Etat

M 1134-A 2/3

à étudier et à proposer la création d'une Fondation de Genève pour le patrimoine, de droit public ou de droit privé, en tenant compte des propositions suivantes:

- 1. Les ressources de cette fondation devrait être constituée par:
 - des contributions volontaires ou extraordinaires des collectivités publiques ou d'autres organismes;
 - des sponsors, personnes morales ou physiques, qui pourraient voir leur nom inscrit;
 - de dons, de legs et autres cessions;
 - d'adhérents individuels.
- 2. Ces ressources seraient affectées à la réalisation de projets d'entretien, de renouvellement, de restauration de bâtiments anciens.
- 3. Cette fondation devrait être administrée par un conseil. Sa mission serait d'assurer la bonne gestion de la fondation et des fonds qui lui seraient confiés.
- 4. Un comité de choix de projets, composé de représentants des milieux professionnels du bâtiment (patronaux et syndicaux) et de collectivités publiques, donnerait des préavis sur les projets à réaliser.
- 5. Des propositions de projets à soutenir pourraient être formulées par toute personne physique ou morale, ou par un groupement. Sur la base d'un dossier élaboré, le comité de choix de projets déposera sa proposition avec son préavis au Conseil de fondation qui décidera. Grâce aux ressources réunies, la fondation financera le ou les projets retenus. Elle rendra compte publiquement des réalisations, en associant les contributeurs, le public, les milieux professionnels concernés et les autorités.

3/3 M 1134-A

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) a pour objectif principal de protéger le patrimoine bâti et naturel du canton, tant pour garantir à la population un environnement et des espaces de vie de qualité que pour préserver la mémoire collective. Dans cette perspective, la loi prévoit d'attribuer les instruments et les moyens financiers nécessaires à la préservation de ce patrimoine, en encourageant la conservation, l'entretien, la restauration et la mise en valeur de bâtiments jugés dignes d'intérêt. Ces dispositions permettent également de soutenir divers métiers du bâtiment, notamment ceux pratiqués par les différents artisans spécialisés dans les savoir-faire spécifiques en matière de protection du patrimoine.

L'article 42 de la LPMNS – modifié en 2002 – a institué un «Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites», alimenté par un crédit annuel prévu au budget de l'Etat. Ce fonds permet ainsi de couvrir financièrement les mesures prises par l'Etat en faveur de la protection du patrimoine.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat, dès 2002, a porté son effort sur la protection de bâtiments à vocation d'habitation présentant un intérêt sur le plan patrimonial. II a ainsi encouragé leur restauration en ouvrant un crédit de 20 mios de F au titre de subvention cantonale d'investissement (dont 11 250 000 F dépensés ou engagés au début 2011). Ce crédit est utilisé sous formes de subventions à la restauration de bâtiments destinées aux propriétaires d'immeubles. Elles sont attribuées en fonction des préavis donnés par une commission composée de membres du conseil consultatif du «Fonds cantonal des monuments, de la nature et des sites», auxquels sont adjoints trois membres nommés par le Conseil d'Etat et représentant les milieux de l'immobilier, de la construction et des locataires.

Par ces mesures, le Conseil d'Etat a ainsi pleinement répondu aux attentes exprimées par les intitiateurs de cette motion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Mark MULLER